

**DECISION DU MAIRE** N°2023/21

DEMANDE DE SUBVENTION

OBJET : Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Hérault
Réfection et sécurisation du Mur de la Lauze

Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-28 en date du 4 août 2020, portant sur les délégations accordées au Maire par l'Assemblée Délibérante,

Considérant l'opération de réfection et de sécurisation du mur de la Lauze, portée par la Ville de Poussan, dont les dernières estimations financières portent le coût global, à 40 025,00 € H.T. à 48 030,00 € T.T.C.

DÉCIDE

Article 1er – D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental en vue d'aider au financement de l'opération de réfection et de sécurisation du mur de la Lauze.

Article 2 – De solliciter une subvention à hauteur de **60 % du coût global de l'opération**, portée à 40 025,00 € H.T. (48 030,00 € T.T.C.), soit une **subvention d'un montant de 24 015,00 €**.

Article 3 – Il est précisé que le **plan de financement H.T. de l'opération** est envisagé comme suit :

Conseil Départemental	24 015,00 €	60 %
Total des aides publiques	24 015,00 €	60 %
Autofinancement communal	16 010,00 €	40 %
Total HT	40 025,00 €	100 %

Article 4 – CARACTERE EXECUTOIRE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou par défaut affichage) ou à leur notification à ou aux intéressé(s), ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de la plus proche séance sous forme d'un donné acte.

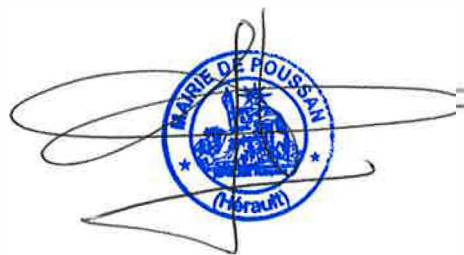
Article 5 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Poussan,
Signé, le 09/06/2023

Le Maire,
Florence SANCHEZ



Accusé de réception en préfecture
034-213402134-20230614-23_07400-AI
Date de télétransmission : 14/06/2023
Date de réception préfecture : 14/06/2023

Publié numériquement, le : **15/06/2023**